

ACTE D'INCORPORATION.

(Sanctionné le 24 Décembre 1875.)

ATTENDU que les personnes ci-dessous nommées et un grand nombre d'autres, dans la cité de Montréal, se sont associées pour établir un club dans un but d'amusement commun, et ont demandé à être incorporées sous le nom de " Le Club Canadien," et attendu qu'il est convenable d'accéder à la demande contenue dans la dite pétition ; En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. Les personnes suivantes, savoir : G. ^{Nom et pouvoir d'acquérir.} Maurice Laframboise, Ecr, Patrick O'Meara, Ecr, Alfred Brunet, Ecr, Joseph N. Pauzé, Ecr, et Hector Lamontagne, Ecr, et toutes autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront plus tard membres de la dite association, en vertu des règles et règlements d'icelle, seront et sont par le présent déclarées être corps politique et incorporé de fait et de nom sous le nom de " Le Club Canadien," dans le but susdit, et sous ce nom, de temps en temps, et toujours, pourront acheter, acquérir, tenir, posséder et avoir en jouissance, et avoir, échanger, prendre et recevoir, pour elles et leurs successeurs,